



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 7 AVRIL 2021**

Le sept avril deux mille vingt et un, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 5 février 2021, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick COMBEMOREL, à la salle polyvalente de Lurcy-Lévis, 24 bis Boulevard Gambetta.

ETAIENT PRESENTS :

Maire : M. COMBEMOREL Patrick

Adjoins : Mme LAFORET Véronique, M. BISSONNIER Jean-Paul, M. GUERIN Michel, Mme BERNIGAUD Murielle, Mme ROULET Michèle

Conseillers municipaux : M. FOYENTIN Samuel, Mme CALIGIURI Valérie, M. IGLESIAS José, Mme COFFINET Béatrice, M. MAULAZ Hervé, M. TISSIER Gaëtan, Mme SIGNORET Caroline, Mme PORCHER Marion, Mme BERTHET Chantal, M. VANNEAU Claude, Mme GOMEZ Bernadette

ETAIENT EXCUSES :

Conseillers municipaux : M. GEORGET Cédric ; M. BUSSEROLLE Olivier

ONT DONNE POUVOIR :

Cédric GEORGET à Chantal BERTHET

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT

Valérie CALIGIURI

OUVERTURE DE SEANCE PAR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE PATRICK COMBEMOREL :

Constatation du quorum

LES DELIBERATIONS		
NUMERO	OBJET	PAGES
2021_0201	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET COMMUNAL	3
2021_0202	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET COMMUNAL	3
2021_0203	AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : BUDGET COMMUNAL	4
2021_0204	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES -- EXERCICE 2021	5
2021_0205	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET COMMUNAL	6
2021_0206	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 : LOTISSEMENT DES VIGNES	8
2021_0207	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : LOTISSEMENT DES VIGNES	8
2021_0208	AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : LOTISSEMENT DES VIGNES	9
2021_0209	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : LOTISSEMENT DES VIGNES	9
2021_0210	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS	10
2021_0211	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE NORD ALLIER	11
2021_0212	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'EPICERIE SOLIDAIRE DU BOCAGE BOURBONNAIS	12
2021_0213	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS	12
2021_0214	DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	13
2021_0215	VENTE DE LA MAISON 6 PLACE DU CHAMP DE FOIRE A LURCY-LEVIS	14
2021_0216	VENTE DE LA MAISON 1 RUE DE VILLEFRANCHE A BOURBON L'ARCHAMBAULT	14
2021_0217	CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2021	15
2021_0218	CONTRAT A DUREE DETERMINEE SAISONNIER POUR LA SALLE OMNISPORTS	16
2021_0219	VENTE D'UNE PARCELLE AU BRUYERES DE DAGUIN	17

En préambule, Monsieur le Maire présente Lucas ORFEVRE en stage 2 semaines au service administratif, il vient de Saint-Léopardin d'Augy, a 19 ans et prépare un BTS Aménagement du Territoire. Il a souhaité assister à une réunion du Conseil municipal, Monsieur le Maire a accepté en précisant qu'il ne pourra pas prendre la parole.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

Chantal BERTHET formule trois observations :

- Lors de la présentation de monsieur BARTOUX, Chantal BERTHET précise que ce n'est pas elle mais Marion PORCHER qui a posé la question sur la responsabilité civile ;
- Elle précise que la remarque qui a été faite concernant la commission des finances et pourquoi elle ne travaillait qu'à trois, ainsi que la réponse de Monsieur le Maire et la réponse de Cédric GEORGET n'ont pas été mentionnées dans le compte rendu.
- L'intervention de Véronique LAFORET, concernant l'article de Chantal BERTHET et Cédric GEORGET dans le magazine municipal, la réponse de Cédric GEORGET et Claude VANNEAU, ainsi que l'intervention de Monsieur le Maire sur le fait qu'il ferait en sorte d'être plus présent à Moulins Communauté lorsqu'il serait en retraite ne sont pas mentionnées.
- Demande que soit inscrit les remarques de Cédric GEORGET et elle-même ainsi que les réponses qui ont été faites lorsque que Monsieur le Maire a interrogé la secrétaire générale sur la préparation budgétaire et la réunion de la commission

Le conseil approuve à l'unanimité le Compte-rendu de la séance ;

2021-0201 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET COMMUNAL

Le compte de gestion 2020 du comptable public retrace des écritures, en tous points conformes à celles du compte administratif 2020 ainsi qu'un résultat de clôture identique.

Le compte de gestion ne présente pas d'observations particulières, il est donc proposé d'approuver la conformité du compte de gestion 2020 au compte administratif 2020.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 18 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : Approuve la conformité du compte de gestion 2020 au compte administratif 2020.

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-0202 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET COMMUNAL

A la clôture de l'exercice comptable 2020, les résultats d'exécution se présentent ainsi :

A- En section de fonctionnement :

- 1- Les recettes de la section s'élèvent à :

1 731 524,63 €

2- Les dépenses de la section s'élèvent à :	1 498 544,20 €
3- L'excédent reporté 2019 s'élève à :	208 895,69 €
Le résultat cumulé d'exécution 2020 de la section est excédentaire de :	441 876,12 €

B- En section d'investissement :

1- Les recettes de la section s'élèvent à :	325 141,49 €
2- Les dépenses de la section s'élèvent à :	382 854,73 €
3- Le déficit reporté 2019 s'élève à :	156 965,63 €
Le résultat cumulé d'exécution 2020 de la section est déficitaire de :	- 99 252,39 €

C- Résultat global de clôture de l'exercice 2020 :

1- En recette, il s'élève à :	2 114 379,36 €
2- En dépense, il s'élève à :	1 823 685,69 €

D- Les Restes à Réaliser de l'exercice 2020 :

1- En recette, ils s'élèvent à :	2 793,49 €
2- En dépense, ils s'élèvent à :	80 492,05 €

Il est proposé de voter le compte administratif 2020 faisant apparaître un résultat global de clôture excédentaire de : **342 623,73 €**

Soit 85 000,00 € de plus par rapport à l'exercice précédent.

Après que Monsieur le Maire (Président de la séance) se soit retiré et que Monsieur Claude VANNEAU, ait été désigné comme Président.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 17 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2020

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

2021-0203 - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : BUDGET COMMUNAL

À l'issue du vote du compte administratif :

Le résultat de clôture en fonctionnement fait apparaître un excédent de :	441 876,12 €
Le résultat de clôture en investissement fait apparaître un déficit de :	99 252,39 €
Le montant des restes à Réaliser à financer s'élèvent à :	77 698,56 €

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Afin de financer le déficit d'investissement et les reports, affecter une partie du résultat de fonctionnement en investissement à l'article 1068, à hauteur de : 176 950,95 €
Soit 28 000,00 € de moins par rapport à l'exercice précédent.
- Affecter le solde du résultat de fonctionnement à l'article 002 en recette, à hauteur de : 264 925,17 €
Soit 56 000,00 € de plus par rapport à l'exercice précédent.
- Affecter le résultat d'investissement à l'article 001 en dépense, à hauteur de : 99 252,39 €

Soit 58 000,00 € de moins par rapport à l'exercice précédent.

- De reporter en dépenses les Restes à Réaliser, à hauteur de : 80 492,05 €
- De reporter en recettes les Restes à Réaliser, à hauteur de : 2 793,49 €

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 18 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : Affecte le résultat de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 de la manière suivante :

- Une partie du résultat de fonctionnement à l'article 1068 en recette
(Excédent de fonctionnement capitalisé), à hauteur de : 176 950,95 €
- Le solde du résultat de fonctionnement à l'article 002 en recette
(Excédent de fonctionnement reporté), à hauteur de : 264 925,17 €
- Le résultat d'investissement à l'article 001 en dépense
(Déficit d'investissement reporté), à hauteur de : 99 252,39 €
- Reporter en dépenses les Restes à Réaliser, à hauteur de : 80 492,05 €
- Reporter en recettes les Restes à Réaliser, à hauteur de : 2 793,49 €

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-0204 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu, la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des taxes directes locales ;

Vu, le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu, les lois de finances annuelles ;

Vu, l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2021 ;

Vu, les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2021 nécessite un produit fiscal de 533 188,00 € ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2021, il propose de reconduire les taux votés en 2020 ;

Il précise également que le taux proposé intègre le taux d'imposition départemental qui est restitué aux communes suite à la réforme de la taxe d'habitation ;

Pour information taux 2020 :

Taxes	Taux 2020
Taxe d'habitation	11,35 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties	11,45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24,52 %

Taux départemental	22,87 %
--------------------	---------

Proposition de taux 2021 :

Taxes	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties (inclut le taux départemental)	34,32 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24,52 %

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 18 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : Fixe, comme indiqué ci-dessus, les taux d'impositions des taxes directes communales pour l'exercice 2021, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;

ARTICLE 3 : Indique que le produit fiscal attendu pour l'année 2021 est donc de 533 188 € pour les deux taxes directes locales ;

ARTICLE 4 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ARTICLE 5 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-0205 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET COMMUNAL

Le projet de budget primitif 2021 est conforme aux orientations budgétaires fixées par les membres de la commission des finances.

A ce propos, Monsieur le Maire en profite pour remercier l'ensemble des membres de la commission, des finances pour le travail accompli et précise qu'il n'a pas changé une virgule, ni un centime.

Le projet de budget comporte s'articule ainsi :

- Diminution de la section de fonctionnement, en opérations réelles (-63 000 €) ;
- 49 000 € de dépenses nouvelles en investissement avec comme objectif de ne pas les utiliser afin de continuer le dynamique d'augmentation de notre capacité d'autofinancement ;
- La stabilité des taux d'impositions.

Il s'équilibre de la manière suivante :

- En section de fonctionnement à : **1 980 000,00 €**
- En section d'investissement à : **950 000,00 €**

Il faut noter que le budget étant voté après l'approbation du compte administratif et l'affectation des résultats 2020, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2021, les résultats 2020.

II- Section de fonctionnement : **1 980 000,00 €**

1. En Dépenses :

- Opérations réelles : **1 547 000,00 €**
 - Chapitre 011 - Charges à caractère général : 401 000,00 €
 - Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 825 000,00 €
 - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 236 000,00 €
 - Chapitre 66 - Charges financières : 19 000,00 €
 - Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 1 000,00 €
 - Chapitre 014 – Atténuation de produits : 65 000,00 €
- Opérations d'ordre : **433 000,00 €**
 - Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section : 7 000,00 €
 - Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : 426 000,00 €

2. En Recettes (opérations réelles) :

- Chapitre 70 - Produits des services du domaine : 54 000,00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes : 1 155 000,00 €
- Chapitre 74 - Dotations et participations : 453 000,00 €
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 49 000,00 €
- Chapitre 013 – Remboursement sur rémunération du personnel : 4 075,00 €
- Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 264 925,00 €

II- Section d'investissement : **950 000,00 €**

1. En Dépenses (opérations réelles) :

- Chapitre 16 - Emprunts : 165 942,95 €
- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 1 000,00 €
- Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 62 400,00 €
- Chapitre 23 - Immobilisations corporelles en cours : 540 912,00 €
- Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté : 99 253,00 €
- Les reports 2020 : 80 492,05 €

2. En Recettes :

- Opérations réelles : **517 000,00 €**
 - Chapitre 10 - Dotations : 201 950,00 €
 - Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 312 000,00 €
 - Les reports 2020 : 2 793,49 €
- Opérations d'ordre : **433 000,00 €**
 - Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section : 7 000,00 €

– Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 426 000,00 €

Gaëtan TISSIER constate une augmentation de l'éclairage public. Effectivement par rapport aux années précédentes l'augmentation est d'environ 1 500,00 €.

Valérie CALIGUIRI demande ce qu'est le FPIC. Il s'agit du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources des intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 18 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : Vote par chapitre le budget primitif 2021 (selon la répartition par chapitre ci-dessus présentée) qui s'équilibre :

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| - En section de fonctionnement à : | 1 980 000,00 € |
| - En section d'investissement à : | 950 000,00 € |

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-0206 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 : LOTISSEMENT DES VIGNES

Le compte de gestion 2020 du comptable public retrace des écritures, en tous points conformes à celles du compte administratif 2020 ainsi qu'un résultat de clôture identique.

Le compte de gestion ne présente pas d'observations particulières, il est donc proposé d'approuver la conformité du compte de gestion 2020 au compte administratif 2020.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 18 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : Approuve la conformité du compte de gestion 2020 au compte administratif 2020.

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-0207 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : LOTISSEMENT DES VIGNES

A la clôture de l'exercice comptable 2020, les résultats d'exécution se présentent ainsi :

Section de fonctionnement :

- | | |
|---|---------|
| 1- Les recettes de la section s'élèvent à : | 00,00 € |
| 2- Les dépenses de la section s'élèvent à : | 00,00 € |
| 3- L'excédent reporté 2019 s'élève à : | 1,43 € |

Le résultat cumulé d'exécution 2020 de la section est excédentaire de : 1,43 €

Section d'investissement :

- | | |
|---|---------|
| 1- Les recettes de la section s'élèvent à : | 00,00 € |
|---|---------|

2- Les dépenses de la section s'élèvent à :	00,00 €
3- Le déficit reporté 2019 s'élève à :	225 329,20 €

Le résultat cumulé d'exécution 2020 de la section est déficitaire de : 225 329,20 €

Résultat global de clôture de l'exercice 2020 :

1- En recette il s'élève à :	1,43 €
2- En dépense il s'élève à :	225 329,20 €

Il est proposé de voter le compte administratif 2020 faisant apparaître un résultat global de clôture déficitaire de : 225 327,77 €

Après que Monsieur le Maire (Président de la séance) se soit retiré et que Monsieur Claude VANNEAU, ait été désigné comme Président.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 17 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2020

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

2021-0208 - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : LOTISSEMENT DES VIGNES
--

À l'issue du vote du compte administratif :

Le résultat de clôture en fonctionnement fait apparaître un excédent de :	1,43 €
Le résultat de clôture en investissement fait apparaître un déficit de :	225 329,20 €

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Le résultat en section de fonctionnement à l'article 002 en recette, à hauteur de : 1,43 €
- Le résultat en section d'investissement à l'article 001 en dépense, à hauteur de : 225 329,20 €

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 18 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : Affecte le résultat de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 de la manière suivante :

- Le résultat de fonctionnement à l'article 002 en recettes (Excédent de fonctionnement reporté), à hauteur de : 1,43 €
- Le résultat d'investissement à l'article 001 en dépenses (Déficit d'investissement reporté), à hauteur de : 225 329,20 €

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-0209 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : LOTISSEMENT DES VIGNES
--

Il est proposé de voter le projet de budget primitif en suréquilibre pour la section de fonctionnement.

Il faut noter que le budget étant voté après l'approbation du compte administratif et l'affectation des résultats 2020, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2021, les résultats 2020.

I - Section de fonctionnement :

1. En Dépenses (opérations d'ordre):	<u>225 329,20 €</u>
– Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section :	225 329,20 €
2. En Recettes (opérations réelles) :	<u>225 330,63 €</u>
– Chapitre 70 - Produits des services du domaine :	225 329,20 €
– Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté :	1,43 €

II- Section d'investissement :

1. En Dépenses (opérations réelles) :	
– Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté :	225 329,20 €
2. En Recettes (opérations d'ordre) :	
– Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section :	225 329,20 €

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 18 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : Vote par chapitre le budget primitif 2021 (selon la répartition par chapitre ci-dessus présentée) qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à : **225 329,20 € en dépenses et 225 330,63 € en recettes**
- En section d'investissement à : **225 329,20 €**

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Concernant le Lotissement des Vignes, Monsieur le Maire pense que nous mettrons des années à vendre toutes les parcelles, si on arrive à les vendre. Il se demande s'il ne faut pas faire autre chose. Actuellement nous avons reçu 2 demandes de renseignements sur les parcelles pour construire 2 pavillons mais il n'y a rien de sûr. Monsieur le Maire souhaite que la commission habitat travaille sur le sujet et notamment, il aimerait que l'on réfléchisse à la construction d'une résidence sénior du type Domitys ou encore Les Girandières.

Claude VANNEAU explique qu'il y avait un projet de construction de pavillons avec Evolea et qu'il pourrait les relancer si besoin. Monsieur le Maire est favorable et explique que la commission habitat se réunira pour explorer toutes les pistes. Il reste environ 10 000 m2 de terrain.

2021-0210 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS

Vu, le budget Communal de l'exercice 2021 ;

Vu, le budget CCAS de l'exercice 2021 ;

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 18 voix pour (dont 1 pouvoir).

- ARTICLE 1 :** **Accepte** le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 5 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale.
- ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.
- ARTICLE 3 :** **Atteste** que les crédits seront inscrits au budget 2020 à la ligne correspondante.
- ARTICLE 4 :** **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-0211 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE NORD ALLIER

Valérie CALIGIURI présente l'association : Elle est située à Pouzy créée en 1980 et présidée par Brigitte DURANTHON. L'association emploie 35 salariés et rayonne sur 14 communes adhérentes. Actuellement ils s'occupent de 184 usagers de 22 à 103 ans, pour 16 955 heures de travail. Tout le monde peut bénéficier des services de l'association. Elle explique ensuite que la cotisation est de 1 932 €, soit 1€ par habitant. Monsieur le Maire s'interroge car il avait en tête 1 921 €. Après vérification, le montant est bien de 1 921 €.

Chantal BERTHET demande s'il ne s'agit pas du point 12 et non du point 11.

Monsieur le Maire vérifie sur la note de synthèse et confirme bien qu'il s'agit du point 11.

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association d'aide à domicile Nord Allier, les communes acquittent annuellement une cotisation basée sur leur population dont le montant par habitant est fixé chaque année en conseil d'administration.

Pour 2021 la participation par habitant sera de 1€.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 18 voix pour (dont 1 pouvoir).

- ARTICLE 1 :** **Accepte** le versement d'une subvention pour l'année 2021, d'un montant de 1€ par habitant selon les données INSEE fournies en début d'année sur la population au 1^{er} janvier 2021, soit 1921,00 €.
- ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer la convention qui en découlera.
- ARTICLE 3 :** **Atteste** que les crédits seront inscrits au budget 2021 à la ligne correspondante.
- ARTICLE 4 :** **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-0212 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'EPICERIE SOLIDAIRE DU BOCAGE BOURBONNAIS

Valérie CALIGIURI présente l'association : Le siège social est à Bourbon-L'Archambault, a des annexes à Tronget, Souvigny et à Lurcy-Lévis. Elle est présidée par Josette MALTERE. L'association vient en aide aux personnes qui ont des difficultés financières. Dans le local il y a de la nourriture que les bénéficiaires achètent 30% moins cher qu'en grandes surfaces. Les gens qui peuvent en bénéficier sont choisis par une assistante sociale après étude de leurs budgets. Les membres de l'association les aident alors à faire leur budget et à économiser pour d'éventuels imprévus, par exemple un frigo qui casse.

Même remarque que précédemment sur la cotisation qui est de 1 921 € et non 1 932 €.

Plus le local qui est fourni gracieusement par la commune. L'association paye le chauffage.

Monsieur le Maire, Valérie CALIGUIRI et Michèle ROULET ont rencontré les membres de l'association. Monsieur le Maire les a interrogés sur le fait de savoir s'ils connaissent le secours populaire qui a la même mission. La réponse est négative donc une réunion a été organisée afin qu'ils se rencontrent et vont essayer de faire des choses ensemble. Il précise également qu'une quinzaine de famille bénéficie de l'épicerie solidaire, dans cette quinzaine entre 15 et 20 % sont des familles de retraités, c'est peu et un certain nombre de familles de retraités ont de très petits revenus, Monsieur le Maire a donc demandé à l'épicerie solidaire d'aller un peu à la recherche de ces familles qui auraient besoin d'aide.

Ils sont ouverts le mercredi de 13h30 à 16h30, ils ont des restes et c'est dommage que les familles de Lurcy-Lévis qui n'osent pas, ne puissent en bénéficier. De plus, l'assistante sociale fait du bon travail mais peut être pourrait-elle aller plus loin dans ses investigations. Il pense qu'il est un peu dommage qu'une seule personne décide de qui peut bénéficier de l'épicerie solidaire ou pas. Il faut donc réfléchir et que la commission travaille sur le sujet.

Monsieur le Maire a également proposé à l'épicerie solidaire de faire une vidéo de 3 ou 4 minutes et de venir la présenter lors d'un conseil municipal, il attend leur retour.

Conformément à l'assemblée générale du 21 avril 2016, à compter du 1^{er} janvier 2017, les communes s'acquitteront annuellement d'une participation par habitant fixée à 1€.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 18 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : **Accepte** le versement d'une subvention pour l'année 2021, d'un montant de 1€ par habitant selon les données INSEE fournies en début d'année sur la population au 1^{er} janvier 2021, soit 1921,00 €.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer la convention qui en découlera.

ARTICLE 3 : **Atteste** que les crédits seront inscrits au budget 2021 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-0213 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Jean-Paul BISSONNIER et Samuel FOYENTIN présentent les travaux et la convention.

L'objectif des travaux d'ENEDIS est de déplacer une ligne électrique, ils en suppriment une et en créent une autre, cela va induire quelques abattages d'arbre et un traversée de chaussée en taupe. Comme les parcelles appartiennent à la commune, ils demandent l'autorisation.

Il s'agit de lignes souterraines et lorsqu'ils font des travaux les fossés et les routes sont refaits et reprofilés convenablement, comme cela a été le cas à Bloux.

Vu le projet de convention de servitudes à intervenir entre la commune de Lurcy-Lévis et la société ENEDIS sur les chemins de Béguin et les Bruyères de Bord afin d'autoriser cette dernière à implanter des câbles électriques souterrains ou aériens.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 18 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : **Accepte** l'implantation par la société ENEDIS de câbles souterrains ou aériens au droit des chemins de Béguin et des Bruyères de Bord.

ARTICLE 2 : **Accepte** l'indemnité compensatoire qui s'élève à 223,44 €.

ARTICLE 3 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

ARTICLE 4 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-0214 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'investissement de création d'une maison de santé pluridisciplinaire et de solliciter les aides du Conseil départemental, de l'Etat au titre de la DSIL et/ou de la DETR, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, selon les plans de financements suivants :

Dépenses	Montant HT €	Recettes	Montant €	%
Maitrise d'œuvre	100 000,00 €	Département	360 000,00 €	26 %
Travaux	1 270 000,00 €	Région	200 000,00 €	14 %
		Etat - DETR	250 000,00 €	18 %
Autres dépenses (CT, SPS, étude de sol, etc. ...)	30 000,00 €	Etat – DSIL	310 000,00 €	22 %
		Autofinancement	280 000,00 €	80 %
Total	1 400 000,00 €	Total	1 400 000,00 €	100,00 %

OU

Dépenses	Montant HT €	Recettes	Montant €	%
Maitrise d'œuvre	100 000,00 €	Département	360 000,00 €	26 %
Travaux	1 270 000,00 €	Région	200 000,00 €	14 %
Autres dépenses (CT, SPS, étude de sol, etc. ...)	30 000,00 €	Etat – DSIL	560 000,00 €	40 %
		Autofinancement	280 000,00 €	80 %
Total	1 400 000,00 €	Total	1 400 000,00 €	100,00 %

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 18 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : **Approuve** le projet d'investissement et les plans de financements.

ARTICLE 2 : **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 à la ligne correspondante.

ARTICLE 3 : Sollicite les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et / ou de la DSIL :

- Au titre de la DETR pour 250 000,00 € et au titre de la DSIL pour 310 000,00 €.
- Si la DETR n'est pas accordée, au titre de la DSIL pour un montant de 560 000,00 €.

ARTICLE 4 : Sollicite les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Allier et du Conseil régional.

ARTICLE 5 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

En complément Monsieur le Maire explique que les subventions ont été demandées partout où elles pouvaient l'être. Moulins communauté accompagnera la commune à hauteur de 40 000,00 € pour le mobilier. Il explique également qu'il a rencontré le Président du Conseil général et le Vice-président chargé de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de la Communication, et qu'il a rendez-vous prochainement avec la secrétaire générale de la préfecture. Tout sera fait pour obtenir au minimum 80 % de subventions.

2021-0215 - VENTE DE LA MAISON 6 PLACE DU CHAMP DE FOIRE A LURCY-LEVIS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'offre d'achat de Mr et Mme BELAÏZI, signée par compromis le 27 février 2021, pour la maison d'habitation sis, 6 place du champ de foire – cadastrée AE n° 47 pour une contenance de 7a53ca au prix de 13 000,00 €.

Claude VANNEAU intervient en disant qu'il espère que la vente ne créera pas d'ennuis à la commune de la part des propriétaires du fait de nuisances éventuelles liées aux différentes manifestations comme cela a déjà été le cas de la part de la maison située entre le centre social et la salle socioculturelle.

Monsieur le Maire répond que les propriétaires sont au courant qu'ils sont situés à côté d'une salle socioculturelle, d'un vélodrome et du cimetière et tout cela sera spécifié dans l'acte de vente. Ils achètent en connaissance de cause.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 18 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : Accepte de vendre la maison d'habitation sis, 6 place du champ de foire – cadastrée AE n° 47 pour une contenance de 7a53ca au prix de 13 000,00 €.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial de Maître LEDEUR à LURCY-LEVIS.

ARTICLE 3 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-0216 - VENTE DE LA MAISON 1 RUE DE VILLEFRANCHE A BOURBON L'ARCHAMBAULT

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du leg de Mme DOUET avec la mairie de Châtel-Sur-Moselle, la vente de la maison va permettre de débloquent l'ensemble du leg qui était estimé à 75 000,00 €, le dossier dure depuis 2017, dans la maison rien n'était coupé (eau, chauffage, électricité). Le leg va donc être réduit d'un certain nombre de frais. Les choses ont donc été accélérées auprès de Maître Salin.

Maître Salin s'est engagé à clôturer le dossier avant fin juin.

Il reste encore un dossier compliqué à régler, concernant une maison qui s'écroule au lieu-dit de la feuille.

Maître Salin s'est engagé à s'en occuper rapidement, cette maison est en train d'emporter la toiture de la maison voisine et cela dure depuis plusieurs années.

Vu, la décision n° 2020-008 en date du 16 octobre 2020 relative à l'acceptation du leg de Mme Renée Lionnelle BARADEL épouse DOUET.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'offre d'achat de Mr DUBOIS, signée par compromis le 27 février 2021, pour la maison d'habitation sis, 1, rue de Villefranche – 03160 Bourbon-L'Archambault – cadastrée H n° 118 – 1907 – 1908 pour une contenance de 3a57ca au prix de 27 000,00 €.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 18 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : **Accepte** de vendre la maison d'habitation sis, 1, rue de Villefranche – 03160 Bourbon-L'Archambault – cadastrée H n° 118 – 1907 – 1908 pour une contenance de 3a57ca au prix de 27 000,00 €.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial de Maître LEDEUR à Lurcy Lévis et de Maître SALIN à Bourbon-L'Archambault.

ARTICLE 3 : **Dit que**, conformément au testament de Mme Renée BARADEL épouse DOUET et à la décision n° 2020-008 précitée, le prix de vente sera réparti à 50% entre la commune de Lurcy-Lévis et la commune de Châtel-Sur-Moselle, soit la somme de 13 500,00 € pour chacune des communes.

ARTICLE 4 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-0217 – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2021

Bernadette GOMEZ présente le dossier :

Il est proposé d'organiser, un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants, artisans et entreprises qui souhaitent participer à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville et également aux fermes.

Ce concours est ouvert à toute personne qui réside sur la commune dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

La participation à ce concours est gratuite.

Il existe quatre catégories :

Catégorie 1 : Maisons et jardins ;

Catégorie 2 : Balcons et fenêtres ;

Catégorie 3 : Commerces, artisanat et Industries ;

Catégorie 4 : Fermes.

Pour ce concours, la Commune prévoit d'allouer des prix pour un montant global de 1 000 €, distribués à l'ensemble des participants.

Le montant des attributions n'est pas encore déterminé en l'absence de connaissance du nombre de participants.

Des flyers et affiches ont été réalisés. Il est proposé de tenir un petit stand le lundi au marché afin d'expliquer le projet aux habitants et si éventuellement rien ne se passait il faudrait essayer de faire un peu le tour des maisons afin de proposer aux gens de participer.

Un jury sera formé et passera devant les maisons de fin juillet à début août. Un règlement a été réalisé, consultable en mairie et peut être envoyé par mail aux membres du Conseil municipal.

Bernadette GOMEZ explique que si l'on veut que cela marche, il faut axer sur la communication et ne pas hésiter à faire du porte à porte si besoin.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 18 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : Approuve le présent règlement du concours des maisons fleuries 2021.

ARTICLE 2 : Fixe le montant total des à 1 000,00 € à partager entre les participants.

ARTICLE 3 : Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir et à effectuer les paiements correspondants pour un montant global 1 000,00 €.

ARTICLE 4 : Impute la dépense correspondante à l'article 6714.

ARTICLE 5 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-0218 – CONTRAT A DUREE DETERMINEE SAISONNIER POUR LA SALLE OMNISPORTS

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de Mathieu BONNEAU en formation et en stage à la commune jusqu'au 18 juin, et propose de le garder en tant que contractuel jusqu'à la fin du mois de septembre à mi-temps. L'objectif est de proposer des activités communes avec le centre social à la place de la base sportive et ainsi mettre à disposition Mathieu BONNEAU pour les activités sportives.

Cela donnerait une nouvelle impulsion et permettrait de proposer du sport aux enfants.

Après le mois de septembre, Monsieur le Maire propose de ne pas se précipiter et de voir comment se passera l'été.

Il y a des pistes à explorer, le city stade, le parcours santé, le développement du sport adulte.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,

Vu, le budget de la collectivité,

Considérant, qu'il est nécessaire de recruter momentanément un contractuel pour assurer les activités estivales sportives et de loisirs et préparer la rentrée scolaire dans le domaine du sport.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 18 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : **Accepte** le recrutement d'un agent contractuel qui interviendra sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 - 1° : Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes :

Educateur et animateur sportif.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'animateur territorial, 2^{ème} échelon dont l'indice brut est le 379.

ARTICLE 2 : L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 17,5 /35^{ème}.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 4 : Monsieur le maire, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2021-0219 – VENTE D'UNE PARCELLE AU BRUYERES DE DAGUIN

Samuel FOYENTIN et Jean-Paul BISSONNIER, présentent au conseil municipal la demande de Madame MERCIER Séverine qui souhaite acquérir une parcelle communale située au lieudit Les Bruyères de Daguin, parcelle cadastrée B 1478, pour une contenance totale de 1 444 m². Il s'agit d'un ancien chemin qui lui permettrait d'arriver directement chez elle, elle souhaite également installer un poteau électrique car elle souhaite construire un hangar avec des panneaux photovoltaïques. Compte-tenu de l'état du terrain qu'il faudrait remettre en état, il est préférable de lui proposer à la vente à sa charge de le remettre en état. La commission s'est réunie sur ce sujet et a donné son accord. De plus il n'y a pas d'accès direct sur le terrain, il faudrait positionner un aqueduc.

Claude VANNEAU questionne sur le fait que le terrain ne débouche nulle part. Jean-Paul BISSONNIER confirme qu'effectivement le terrain ne débouche pas sur une route goudronnée.

Il est proposé de fixer un prix de vente à 0,50 € du mètre carré.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 18 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : **Accepte** de vendre la parcelle de terrain cadastrée, B 1478 pour une contenance totale de 1 444 m² à Madame MERCIER Séverine, pour un montant de 0,50 €/m², soit 722,00 €.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial de Maître LEDEUR à LURCY-LEVIS.

ARTICLE 3 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1. EHPAD – Projet de fusion :

Il s'agit d'un projet de fusion entre les EHPAD de Lurcy-Lévis et Bourbon-L'Archambault, et absolument pas de l'absorption de l'un par l'autre. D'autre part, le Directeur de l'EHPAD est également Directeur de Moulins, Tronget et Bourbon. Il a recruté une Directrice adjointe venant de Nevers qui est très bien et le personnel est ravi de ce binôme. La période d'intérim du Directeur prend fin au mois de mai. Avec l'accord du nouveau Directeur de l'ARS, l'idée est donc de mutualiser les cadres de santé avec Bourbon et ainsi profiter des atouts des deux structures, comme

par exemple la restauration de Lurcy qui est plus performante qu'à Bourbon. Lurcy Lévis pourrait profiter de l'expérience et de la structure de Bourbon en cas de transfert de personnes atteintes par la Covid si besoin.

L'objectif est de donner un souffle nouveau à la maison de retraite. Le personnel est favorable à cette fusion.

2. Maison de Pays – Projet de création d'une Maison France Services :

Hervé MAULAZ présente le projet de création d'une maison France Services.

Comme expliqué au précédent Conseil municipal, la commune à la disposition d'une partie des locaux de la maison de pays, l'objectif est de l'optimiser assez rapidement. Pour le moment est présent l'ANPE, la médecine du travail et la permanence de la DDFIP. Après discussion avec le centre social, un certain nombre d'intervenants seraient disposés à venir utiliser les locaux mis à disposition, notamment les intervenants sociaux de la MSA, de la CARSAT ... Il reste à mettre en place un planning cohérent, Hervé MAULAZ va donc se rapprocher de Moulins communauté à ce sujet. Il serait ainsi créé un « embryon » de Maison France Services, il faut noter qu'à ce jour il y a 1 000 maisons France Services, l'état en attend 2 200 pour fin 2022, sachant que la création d'une Maison France Services est subventionnée. Dans le cas de la commune le porteur de projet serait Moulins communauté. De plus dans une maison France Services, il faut à la fois des intervenants et un espace numérique, il se trouve que Moulins communauté avait envisagé de fournir cet intervenant à dessein car la communauté d'agglomération serait subventionnée. Tous les éléments sont donc réunis pour pouvoir à terme créer une maison France Services.

Claude VANNEAU intervient en disant qu'il pensait qu'il fallait créer un plein temps pour avoir une maison France Services.

Hervé MAULAZ répond qu'effectivement il faudra, c'est la raison pour laquelle il serait intéressant de faire porter le projet par Moulins communauté.

Claude VANNEAU explique ensuite qu'une maison France Services n'est que le reflet de ce qui se faisait avant dans les mairies, les institutions qui viennent dans les maisons France Services venaient avant en mairie.

Hervé MAULAZ explique que l'avantage d'une maison France Services est de centraliser les demandes et de coordonner, c'est d'ailleurs le travail de l'animateur.

Claude VANNEAU explique également qu'afin d'aller au bout de la démarche et en accord avec les communes, il faudrait mettre en place un CCAS intercommunal.

Monsieur le Maire précise que les relations sont très bonnes avec Moulins Communauté, au niveau de petits travaux les services techniques de la commune pourront intervenir afin d'éviter aux services de l'agglomération de se déplacer, la prise en charge financière des fournitures sera au compte de Moulins communauté.

Une salle de réunion est à disposition pour les associations ou autre.

Enfin il y a une salle informatique entièrement équipée et inoccupée, il serait intéressant de proposer au centre social d'aller former les personnes qui le souhaitent à l'utilisation de l'outil informatique.

3. Point sur les impayés de cantine et loyers :

Afin de tenir le Conseil municipal, un fichier Excel a été envoyé.

Concernant la cantine, 7 400 € d'impayés au mois de septembre 2020, à ce jour il ne reste plus que 2 700 €, la commune a donc réussi à faire rentrer un nombre important d'impayés. Par contre 1 100 € ne pourront pas être récupérés, il s'agit de personnes qui ont déménagé sans laisser d'adresse et de dettes très anciennes datant de 2016.

Concernant les loyers, 6 200 € d'impayés en septembre 2020, à ce jour il ne reste plus que 2 000 € à récupérer. Cette somme devrait être récupérée, les gens viennent, mettent en place des échéanciers et les choses se passent bien.

En conclusion, sur 14 000 €, la commune a récupéré 9 000 €, le bilan est plutôt positif.

4. Installation des Kinésithérapeutes au 67 Bd Gambetta :

Les 2 jeunes kinésithérapeutes qui exercent actuellement au 44 Bd Gambetta, déménagent au 67 Bd Gambetta en lieu et place de la médecine du travail. Le local sera loué 400,00 € par mois plus les charges.

Ces 2 jeunes font partie du projet de soins en cours d'élaboration dans le cadre de la future maison de santé, ils sont motivés et ont envie de faire plein de choses à Lurcy-Lévis.

Les 2 autres Kinésithérapeutes continueront d'exercer au 44 Boulevard Gambetta.

5. Point sur le vaccin anti-Covid :

Le Département viendrait vacciner à Lurcy-Lévis pour la 1^{ère} injection les 14 et 15 mai avec respectivement 210 et 140 doses. La seconde injection avec le même nombre de doses les 11 et 12 juin.

C'est une bonne nouvelle car Monsieur le Maire au début de la campagne de vaccination avait proposé que la commune devienne centre de vaccination, la réponse avait été négative car il y avait 2 centres de vaccination à moins de 20 Km. Il a réitéré sa demande auprès du Directeur de l'ARS en expliquant que Lurcy-Lévis étant la 4^{ème} ville de Moulins communauté en nombre d'habitants, et qu'il n'était pas tout à fait normal qu'elle ne soit pas centre de vaccination. Du coup ils en ont rediscutés et ont décidé de venir à Lurcy Lévis.

La vaccination se ferait par le biais de la Bourbon 'net à la salle socioculturelle.

6. Tonne à Lisier :

La commune possède une tonne à Lisier que l'on assurait et qui était chez un agriculteur à Lurcy-Lévis. Elle a été retirée des assurances. Magny-Cours serait intéressé et l'a demandé pour la tester pour mouiller la piste, et Monsieur le Maire dans le même temps a reçu une demande de la part du Directeur du circuit de Lurcy-Lévis. Le montant de la vente pourrait s'élever à 10 000,00 €.

7. Déploiement de la fibre :

Gaëtan TISSIER interroge sur l'évolution du déploiement de la fibre.

Michel GUERIN répond que le délai est estimé entre 6 et 18 mois. Toute la partie sud de Lurcy à partir du Boulevard a été raccordée et ils sont en train de raccorder la partie nord.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement c'est assez long, après avoir discuté avec des employés de la société qui installe, il peut être envisagé une connexion dans 6 à 12 mois pour le centre-ville mais pas avant 18 mois pour le reste de la commune. Ensuite il faudra attendre les offres des opérateurs.

8. Commerces :

Gaëtan TISSIER interroge sur l'article concernant le château de Béguin et l'ouverture d'un club libertin.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit certainement pas d'une chose sérieuse et qu'en tout état de cause, la décision ne reviendrait pas à la mairie mais à la préfecture qui ne donnerait sûrement pas son accord.

Monsieur le Maire ajoute que la mairie est tournée vers les commerces qu'il faut soutenir, il a bon espoir que l'auberge bourbonnaise soit reprise, et l'objectif est de faire venir encore un nouveau commerce.

Gaëtan TISSIER demande ensuite ce qu'il en est du Monsieur qui souhaitait ouvrir une supérette Boulevard Gambetta. Monsieur le Maire répond que compte tenu du montant du loyer que la propriétaire lui imposait et du coût des réparations, il s'est installé à Saint-Parize-Le-Châtel.

Monsieur le Maire ajoute, mais en précisant qu'il faut mettre un gros point d'interrogation, et que tout est au conditionnel, qu'une personne serait éventuellement intéressée pour installer une supérette à la place de l'ancienne fleuriste.

Il précise qu'il faut rester très prudent car la commune a un certain nombre de sollicitations mais qui pour le moment n'aboutissent pas.

Par contre ce qui est rageant c'est lorsque le propriétaire du château de Lévis refuse une offre sérieuse à hauteur de 650 000 €.

9. Problème du virus chez les poissons du plan d'eau :

Chantal BERTHET demande ce qu'il se passe au plan d'eau. Jean-Paul BISSONNIER explique que les poissons sont victimes d'une épidémie de Virémie printanière. Ce virus attaque les poissons en leur détériorant les branchies, le taux de mortalité est très élevé. Plus de 500 carpes sont déjà mortes.

Chantal BERTHET est passée ce jour et a compté 60 poissons, et dit également que ce qui est marrant c'est que lorsqu'on les voit, on a l'impression qu'ils manquent d'oxygène, on les voit à fleur d'eau.

Jean-Paul BISSONNIER, confirme et précise que lorsque l'on approche des carpes elles ne s'en vont pas, ce qui est un signe de maladie.

La pêche devait ouvrir le 17 avril, mais sur les conseils des vétérinaires d'Ainay-Le-Château, spécialisés dans le domaine des poissons, la fédération a pris la décision de ne pas ouvrir.

Monsieur le Maire demande si cela ne touche que les carpes. Jean-Paul BISSONNIER répond que normalement oui et dans certains cas, cela détruit la totalité du cheptel.

Monsieur le Maire demande d'où provient ce virus, Jean-Paul BISSONNIER et Caroline SIGNORET expliquent qu'il s'agit d'un problème de température de l'eau et qu'il disparaît lorsque la température augmente.

Jean-Paul BISSONNIER précise que pour le moment cela n'a pas touché les brochets mais que cela pourrait. Chantal BERTHET dit qu'elle en a vu un qui peinait.

Chantal BERTHET constate qu'il n'y en a pas dans l'étang d'à côté. Jean-Paul BISSONNIER répond qu'effectivement les autres plans d'eau ne sont pas touchés.

Caroline SIGNORET précise qu'il ne s'agit pas d'une maladie spécifique à un type de poisson ou qui dépendrait de l'origine de l'empoisonnement mais vraiment spécifique au milieu de l'eau et notamment la température.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h15.

Le Secrétaire de séance

Valérie CALIGIURI



Le Président de séance

Patrick COMBEMOREL

